

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, exceptés Messieurs Dominique BEFFY, excusé et Johannes ZITTERSTEIJN, absent.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021 : Adopté sans remarque à l'unanimité des présents.

Pour cette séance, M. Pierre CANALE est désigné secrétaire de séance.

1) Convention CDG 73 pour risque Prévoyance 2022-2027

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 31/08/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : **17€ par mois et par agent quelle que soit sa situation familiale et sans proratisation par rapport à son temps de travail.**

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2) Convention CDG 73 pour risque Statutaire 2022-2025

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de

gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

- que la commune a, par délibération du 14/01/2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps

partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Conditions :

- avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions :

- avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

3) Convention recours à la mission de secrétariat de Mairie itinérant

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et

expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

4) Participation aux frais aménagement cantine St Pierre de Curtille

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de St Pierre de Curtille offre un service de restauration scolaire depuis 2003 pour le regroupement pédagogique Conjux - Ontex - St Pierre de Curtille.

Cette année a été mis en place un logiciel de gestion concernant la garderie et la restauration scolaire pour un montant de 2 321.52€ TTC.

Une nouvelle salle de restauration scolaire a été également aménagée pour un montant de 9 468.60€ moins les subventions, reste 1922€.

Il est proposé à la commune de Conjux de participer à ces dépenses à hauteur du nombre d'élèves utilisant les services :

Pour l'acquisition du logiciel :

2351.52€ / 32 élèves x 5 élèves de Conjux = **367.43€**

Pour l'aménagement de la nouvelle salle de restauration scolaire :

1922€ / 32 élèves x 5 élèves de Conjux = **300.31€**

Soit un total de 667.74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres accepte cette proposition.

5) Don à la Directrice de l'Ecole de Conjux

Notre institutrice habituelle est actuellement dans une situation très compliquée. De malheureux événements se sont superposés et le Conseil Municipal souhaite l'aider financièrement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lui faire un versement de 500€.

6) Questions et informations diverses :

a) Plateforme

Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la subvention accordée par les services de l'Etat à hauteur de 30 000€ pour les travaux de la plateforme multisports.

b) Snack

Le maire informe les conseillers municipaux de la reprise des travaux du snack dans la semaine du 20 septembre normalement.

c) Demande d'installation

Mme Fauchoux a demandé de s'installer au camping pour vendre de petits objets qu'elle fabrique. Le conseil municipal accepte et lui propose de se mettre vers la boîte aux lettres jaune pour lui permettre de toucher plus de monde.

d) Droit de préemption

Le Maire fait part au conseil municipal de la vente d'un ensemble immobilier situé à Pré Marquis : AC12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 64, 67, 69, 76, 77 et 78. Le Département ayant renoncé à son droit de préemption, la Commune et le Conservatoire du Littoral bénéficient du droit de préemption par substitution. Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption.

e) Plage

Monsieur GALLICE fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement de la plage publique afin d'éviter les débordements (chiens,...) car cet été à cause des travaux les panneaux n'ont pas été remis en place.

f) CSE

Monsieur GALLICE a participé à la réunion avec Grand Lac concernant l'aménagement paysager du point de collecte de la Chataigneraie. Mme LOUIS de Grand lac a accepté que soit végétalisé le talus. L'entreprise MILLET doit faire 2 devis pour l'aménagement. Une autre réunion est prévue samedi avec les habitants de Portout pour l'installation du point commun aux 3 communes.

g) Comité des Fêtes

Il est abordé le point concernant l'accès au ruisseau pendant les manifestations. Mme GABZDYL confirme qu'il faudra faire une autorisation pour la manifestation qui dégagera la responsabilité de la mairie en cas d'accident sur tout le secteur.

h) Personnes à mobilité réduite

Monsieur GIRAUDET demande au conseil municipal que soit matérialiser une place PMR sur le secteur de la Chatière car la 1^{ère} place après le four se prête très bien à cette situation. Cela sera demandé lors d'une prochaine réunion de chantier.

i) Commission Jeunesse Syndicat (SIVSC)

La réunion publique pour la constitution du conseil intercommunal des Jeunes se tiendra le 22 octobre à Serrières en Chautagne. Le mandat pour les élus sera de 2 ans. Les réunions se tiendront par roulement dans chacune des 6 communes du Syndicat.

j) Camping

Les conseillers municipaux qui se sont occupés du camping durant toute la saison évoquent les améliorations que nous pourrions apporter pour la prochaine saison :

- Prendre une caution pour les badges
- Problème de bruits avec les portes des sanitaires
- Moyen de paiement par CB

k) Journées Européennes du Patrimoine

Elles se dérouleront cette année les 18 et 19 septembre à la Chapelle.

l) Association la Chapelle

M. WALLEZ a travaillé sur le projet des statuts, il pense pouvoir les présenter à la commission prochainement. Une réunion est prévue le 5 octobre à 9h en mairie.

m) Bulletin municipal

Les membres se réuniront le jeudi 16 septembre à 9h30 au camping.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.